

Hautes Écoles: quel avenir?

Un avant-projet de décret intégrant l'École d'interprètes de la Haute École de la Communauté française en Hainaut à l'Université de Mons est actuellement au Conseil d'État. Rencontre avec **Michel TORDOIR**¹ pour situer les enjeux liés à ce transfert.

En quoi cet avant-projet de décret est-il particulièrement interpellant pour l'avenir de l'enseignement supérieur?

Michel TORDOIR: Ce texte conditionne l'évolution des structures de l'enseignement supérieur, et donc son avenir. En effet, il met en place, au profit des universités, la base légale permettant - voire encourageant - l'intégration de toute formation de type long à l'université et, par conséquent, assurant le probable démantèlement de toute une série de Hautes Écoles. Par ailleurs, l'intégration de l'École d'interprètes à l'Université de Mons crée de fait une situation inégale pour les autres HE organisant cette même formation et qui ne souhaitent pas une semblable intégration à une institution universitaire.

Selon vous, il existe d'autres solutions que l'intégration de formations du type long à l'université?

MT: Nous plaidons plutôt pour des codiplômations, essentiellement au niveau du 2^e cycle, voire pour quelques filières bien délimitées. Avant ce projet de décret, toutes les HE n'étaient pas particulièrement demandeuses de codiplômation

puisque par leur spécificité, leurs formations bénéficient d'une réputation souvent internationale et jouissent d'une reconnaissance sociale en répondant aux besoins de la société. Il est cependant souhaitable que des dispositions législatives mettent en place un *cadre général* précisant les conditions et modalités de la codiplômation entre différents types d'institutions d'enseignement supérieur au sein de la Communauté française. Les membres du Conseil interrégionaux de concertation ne veulent pas se voir imposer une labellisation par l'université, ni subir une intégration qui leur ferait perdre leur autonomie et leur spécificité pédagogique. Mais si on envisage des possibilités de codiplômation, il est bien clair que celle-ci doit rester *volontaire* et ne se justifier que par la plus-value pédagogique qu'elle représenterait pour les étudiants.

L'avant-projet de décret évoqué plus haut vous semble-t-il annonciateur d'un transfert pur et simple de l'enseignement supérieur de type long vers l'université?

MT: J'en ai peur, en effet. Dans ce type de scénario, on peut craindre pour la crédibilité de l'enseignement de type court, qui risquerait d'être dévalorisé, dans le paysage de l'enseignement supérieur, parce que relégué à des formations considérées comme étant "de seconde zone". Devant l'importance des enjeux évoqués ici, il me semble de toute façon indispensable qu'un débat public et explicite ait lieu sur



Photo: François TEFNIN

cette question, avec l'ensemble des acteurs concernés: responsables politiques, mais surtout représentants des secteurs concernés, universités, Hautes Écoles, Écoles supérieures des Arts, Instituts d'architecture. Ce débat sur l'avenir de l'enseignement supérieur et de ses institutions devra au moins aborder les questions fondamentales suivantes: quels apports pédagogiques sont poursuivis ou attendus par les mesures envisagées? Quels effets, en termes de viabilité, cela aura-t-il pour les institutions concernées? Dans l'immédiat, nous attendons les avis du Conseil d'État pour la fin novembre.

Affaire à suivre, donc... ■

MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE

1. Secrétaire général de la Fédération de l'enseignement supérieur catholique.

INSCRIPTIONS EN 1^{RE} SECONDAIRE: UNE OU PLUSIEURS CONVENTIONS?

Pour 2 ans, le décret prévoit d'accorder une priorité d'inscription aux élèves fréquentant une école fondamentale qui a conclu une convention avec l'école secondaire souhaitée par ces élèves. Dans l'esprit et la lettre du décret, le SeGEC recommande aux écoles fondamentales et secondaires qui collaboraient déjà de formaliser en convention(s) leurs pratiques antérieures, de manière à éviter toute discrimination; en temps opportun, il a adressé un courrier aux Pouvoirs organisateurs et directions concernés (à lire sur www.segec.be > *actualités*).